



COMMUNE D'AUSSONNE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 031-213100324-20220218-DEL_07_2022-DE



EXTRAIT N° 07/2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

SECRETAIRE : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune d'Aussonne et le C.C.A.S d'Aussonne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant, entre autre, une nouvelle instance, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dont les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S d'Aussonne ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun (commune = 125 agents et C.C.A.S = 16 agents),

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et à l'établissement public précité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un comité social territorial commun.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 De créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune d'Aussonne et du C.C.A.S d'Aussonne.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune d'Aussonne.

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

